

PLF 2017

ANNEXE III

DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

Les emplois autorisés et les schémas d'emplois sont fixés au niveau ministériel dans les annexes des lettres plafonds. Ils couvrent donc, sauf exception dûment mentionnée, l'ensemble des programmes relevant d'un même ministère, y compris ceux inclus dans une mission interministérielle.

Les crédits de titre 2 sont fixés par ministère, mission et programme.

La répartition par programme de l'enveloppe ministérielle de crédits de titre 2 revêt une grande importance. En effet, les crédits de titre 2 par programme sont strictement limitatifs et les corrections, en gestion 2017, d'éventuelles erreurs de budgétisation initiale du titre 2 entre programmes ne pourront intervenir que par décret de virement, après information du Parlement, au sein du titre 2 des programmes d'un même ministère, et seront limitées à 2 % du montant des crédits du titre 2 de chaque programme.

Le juste calibrage des crédits de titre 2 de chaque programme au champ courant constitue donc un objectif essentiel des réunions de répartition, sauf à prendre le risque de difficultés de gestion importantes.

La répartition par programme des crédits de titre 2 doit être présentée à la direction du budget à l'occasion des réunions de répartition sur la base d'une documentation précise. Les ministères sont donc invités à expliciter les modalités retenues pour opérer cette répartition, en s'appuyant sur tout élément pertinent de justification.

Les ministères sont invités à préciser les mesures de périmètre impactant leurs crédits de titre 2 et permettant de réaliser le passage de la structure constante par rapport à la LFI 2016 à la structure courante du PLF 2017 (hors impact des transferts, saisis dans l'application FARANDOLE dans le cadre de la procédure dématérialisée prévue à cet effet, et hors mesures de décentralisation).

L'ensemble de la répartition se fera en distinguant les crédits hors CAS « Pensions » et CAS « Pensions ».

Il s'agira également de répartir les crédits de titre 2 ministériels par mission et par programme en veillant à distinguer la répartition des crédits de contribution au CAS « Pensions » entre les contributions civiles (y. c. ATI), les contributions militaires et les contributions au titre du FSPOEIE.

Les ministères renseigneront, dans le cadre du dossier élaboré en vue de ces réunions, les différents tableaux joints à la présente circulaire.

Afin de faciliter le remplissage des différents tableaux, le format retenu est conforme à l'outil de budgétisation des dépenses de personnel (outil 2BPSS), lequel devra également être fourni à l'appui des tableaux si nécessaire.

1.0 et 1.1 – Synthèse ministère et synthèse emplois par programme

Ces deux tableaux sont alimentés automatiquement à partir des autres onglets. Ils permettent de suivre le détail des crédits HCAS par facteur d'évolution au niveau ministériel ainsi que le détail des plafonds et schémas d'emplois au niveau programme.

1.2 – Evolution de la masse salariale

Les ministères fourniront des éléments d'appréciation sur les facteurs d'évolution de la masse salariale.

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'évolution des crédits de titre 2 en PLF 2017 par la somme de la prévision d'exécution des crédits de l'année précédente (retraitée des mesures ponctuelles ou atypiques et des changements de périmètre) et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (impact du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des GVT positif et négatif, etc.).

Les ministères veilleront à ce que les mesures d'accompagnement des restructurations ainsi que les dépenses non pérennes comme la GIPA et les rachats de CET soient « débasées » et le cas échéant « rebasées ». Il est rappelé que les autres opérations de « débasage / rebasage » ne doivent concerner que les dépenses non pérennes ou véritablement atypiques. Les variations de dépenses impactant des rémunérations pérennes sont à inscrire dans la rubrique « Autres variations ». Pour ces deux rubriques, les montants inscrits dans les lignes « autres » doivent être dûment justifiés.

Une estimation du GVT positif indiciaire ministériel sera produite au surplus en précisant les modalités de calcul retenues. Il s'agit en particulier de s'assurer de l'absence d'éventuels doubles comptes, notamment avec les mesures catégorielles.

Contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions »

Les taux des contributions employeurs via le compte d'affectation spéciale « Pensions » sont les suivants

	2017
Civils	74,28 %
ATI	0,32 %
Militaires	126,07 %

Contribution employeur au FSPOEIE

Le taux de la contribution employeur au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est fixé à 34,63 % en 2017.

Dans l'onglet 1.2, les ministères renseigneront également les données relatives à la subvention FSPOEIE (ligne dédiée au sein du T2 CAS). Ils retiendront les montants du tableau suivant relatif à la subvention versée au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE). Cette subvention abondera la section de recettes correspondant au programme n° 742 - « Ouvriers des établissements industriels de l'État » du compte d'affectation spéciale « Pensions ».

Il est rappelé que le montant de cette subvention est désormais net du montant des compensations démographiques reçues par le FSPOEIE.

Dans le cadre des réunions de répartition à venir, chacun des ministères concernés devra, le cas échéant, répartir par programme la quote-part de subvention mise à sa charge.

Mission	Programme	Pour rappel : subvention FSPOEIE 2016 (en €)	Subvention FSPOEIE 2017 (en €)
Administration générale et territoriale de l'Etat	Programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"	15 155 231 €	15 018 363 €
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"	375 001 €	371 615 €
Défense	Programme 212 "Soutien de la politique de la défense"	1 143 314 732 €	1 132 989 413 €
Ecologie, développement durable	Programme 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"	122 715 989 €	121 607 736 €
Budget annexe	Programme 613 "Contrôle et exploitation aériens"	14 935 402 €	14 800 520 €
Economie	Programme 134 "Développement des entreprises et du tourisme"	775 865 €	768 858 €
Recherche et enseignement supérieur	Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"	1 150 866 €	1 140 473 €
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières"	34 952 720 €	34 637 061 €
	Programme 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local"	3 025 874 €	2 998 547 €
TOTAL		1 336 401 680 €	1 324 332 585 €

1.3 – Flux d’effectifs

Les ministères renseigneront par catégorie d’emplois les schémas d’emplois en ETP (suppressions / créations d’emplois) prévus par les annexes aux lettres-plafonds. L’incidence en ETPT de ces schémas d’emplois exprimés en ETP sera calculée automatiquement. Pour assurer une meilleure cohérence entre les plafonds d’autorisation d’emplois et les schémas d’emplois, ceux-ci doivent intégrer l’ensemble des flux prévisionnels d’entrées et de sorties (définitifs et provisoires) pour tous les personnels (y.c. les contractuels).

1.4 – Plafonds d’emplois ministériels

La demande de plafond ministériel d’autorisation d’emplois en ETPT pour 2017 devra intégrer :

- l’effet en 2017 des schémas d’emplois arbitrés en loi de finances initiale pour 2016 ;
- l’effet des schémas d’emplois arbitrés pour 2017 ;
- la prise en compte d’éventuelles corrections techniques du plafond d’emplois en 2017 : un ajustement du plafond pourra être effectué au regard des résultats de l’exécution en ETPT de 2015 et de la prévision de 2016 (notamment lorsque les plafonds d’ETPT et de crédits de titre 2 sont manifestement incohérents ou que la vacance structurelle sous plafond est trop importante) ;

- l'effet sur le plafond d'emplois 2017 des mesures de périmètre impactant les effectifs ministériels (hors mouvements de décentralisation vers les collectivités territoriales¹).

Les colonnes relatives à l'effet du schéma d'emplois (EAP 2016 sur 2017 et effet année courante 2017) sont alimentées automatiquement depuis l'onglet « 1.3. Flux d'effectifs ».

1.5 – Mesures catégorielles

Les ministères présenteront et chiffreront pour 2017 (y compris cotisations sociales mais hors contributions au CAS pensions) les principales mesures catégorielles (décidées à un niveau ministériel ou interministériel) en distinguant les mesures statutaires et indemnitaires et en indiquant pour chaque mesure son coût en année pleine et son coût pour l'année *n* compte tenu de la date de mise en œuvre.

Ils rempliront le tableau prévu à cet effet (une ligne par mesure) en n'omettant pas d'indiquer l'impact de l'extension en année pleine des mesures de l'année précédente.

Un contrôle de cohérence avec les données présentées dans l'onglet « 1.2 Evolution masse salariale » est effectué par le classeur.

Une fiche détaillée sur le catégoriel devra :

- récapituler les mesures prévues en 2016, en évaluant leur coût budgétaire (y compris cotisations sociales, hors contribution au CAS « Pensions ») ;

- indiquer le montant de l'enveloppe pour 2016 (en distinguant les mesures déjà actées) ;

En outre, cette fiche devra préciser, le cas échéant, le coût des mesures d'accompagnement des restructurations.

Les ministères veilleront à renseigner pour chaque catégorie de personnel, dans la sous-rubrique « Mesures statutaires » (rubrique « Mesures nouvelles »), le coût de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » sous le libellé « Mise en œuvre du protocole PPCR ».

¹ Les éventuels transferts de personnels entre ministères et opérateurs de l'État, qui se traduisent par des transferts de crédits au sein du titre 2 ou entre titre 2 et titre 3 ainsi que par des variations des plafonds d'emplois ministériels, ne devront pas être pris en compte dans le dossier transmis : ils auront été saisis en tant que transferts de crédits et d'emplois dans l'espace dédié de l'application FARANDOLE. De même, ne seront pas présentées dans le dossier les mesures de décentralisation, qui feront l'objet d'arbitrages ultérieurs, lors de la réunion interministérielle relative aux transferts. Seuls les mouvements entre budget général et budgets annexes devront donc être pris en compte dans le dossier transmis.